



COMMUNE DE FONTANNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 mars 2024 à 20h00

PRÉSENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOU-ROUX, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL et Alain BOISHARDY, Conseillers Municipaux.

Mme Amélie HERICHER arrive à 20h20 et ne prend pas part au vote pour l'approbation du PV du 21 décembre 2023.

Début de la séance à 20h00 :

Mme Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal des réunions du 21 Décembre 2023.
- 2- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 – Commune et Assainissement
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Commune et Assainissement
- 4- Aménagement du Bourg de FRUGEROLLES – Choix de l'entreprise
- 5- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 6- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 7- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 8- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 9- Convention de répartition des charges de BRIN DE FICELLE avec la Communauté de Communes de BRIOUDE SUD AUVERGNE
- 10- Travaux d'éclairage public – Rénovation EP Rue Bel Air
- 11- Dissimulation BT – Village de FRUGEROLLES
- 12- Eclairage public – Village de FRUGEROLLES
- 13- Enfouissement Telecom – Village de FRUGEROLLES
- 14- Eclairage public – Impasse de la Montille

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 :

Rapporteur : Mme Anaëlle BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 Décembre 2023, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anaëlle BRUNET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023.

2- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire - M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune de Fontannes a opté pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 et s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ou compte financier unique.

Un CFU est produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Ce compte récapitule les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fontannes laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		33 933.64 €	151 342.13 €		151 342.13 €	33 933.64 €
Opérations de l'exercice	590 414.62 €	697 506.51 €	251 296.35 €	285 312.78 €	841 710.97 €	982 819.29 €
TOTAUX	590 414.62 €	731 440.15 €	402 638.48 €	285 312.78 €	993 053.10 €	1 016 752.93 €
Résultats de clôture		141 025.53 €	117 325.70 €		117 325.70 €	141 025.53 €
Restes à réaliser			16 355.20 €	69 411.76 €	16 355.20 €	69 411.76 €
TOTAUX CUMULES			133 680.90 €	69 411.76 €	133 680.90 €	210 437.29 €
RESULTATS DEFINITIFS		141 025.53 €	64 269.14 €			76 756.39 €

Le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		28 718.38 €		5 595.93 €	- €	34 314.31 €
Opérations de l'exercice	73 353.34 €	65 599.39 €	35 332.16 €	41 351.97 €	108 685.50 €	106 951.36 €
TOTAUX	73 353.34 €	94 317.77 €	35 332.16 €	46 947.90 €	108 685.50 €	141 265.67 €
Résultats de clôture		20 964.43 €		11 615.74 €		32 580.17 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73 353.34 €	94 317.77 €	35 332.16 €	46 947.90 €	108 685.50 €	141 265.67 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 964.43 €		11 615.74 €		32 580.17 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Monsieur Yves JOUVE, adjoint au Maire, ayant été désigné pour présider la séance, propose au Conseil municipal, de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de Fontannes et du budget assainissement comme résumé ci-dessus.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : décide d'**approuver** le compte financier unique 2023 du budget principal de Fontannes et du budget assainissement tels qu'ils ont été présentés et résumés ci-dessus.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire

COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du M. MARCHAUD René, Maire, Après avoir entendu le Compte financier unique de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	141 025.53 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00€
---	---------------------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)	64 269.14 €
--	--------------------

Solde disponible	76 756.39 €
------------------	--------------------

Affectation complémentaire à la section investissement en réserves	0.00€
--	--------------

Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	76 756.39 €
--	--------------------

ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du M. MARCHAUD René, Maire,

Après avoir entendu le Compte financier unique de l'exercice 2023.

Constatant que le Compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement de clôture de	20 964.43 €	Un déficit de fonctionnement de clôture de	0.00 €
---	--------------------	--	---------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'Investissement (Compte 1068 Budget N+1)	0.00 €
Solde disponible	20 964.43 €
Affectation complémentaire à la section investissement en réserve	0.00€
Affectation excédent fonctionnement reporté (report à nouveau créateur 002 budget N+1)	20 964.43 €

4- AMENAGEMENT DU BOURG DE FRUGEROLLES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Monsieur JOUVE informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'offre s'est réunie le lundi 4 mars 2024 à 18 h pour l'ouverture des plis dans le cadre de l'aménagement du Bourg de Frugerolles.

Pour rappel, l'aménagement du Bourg de Frugerolles ainsi que la consultation avaient été validés par le Conseil Municipal : délibération n°2021-046 du 24 novembre 2021. Les crédits budgétaires sont à prévoir au budget 2024.

L'avis d'appel à la concurrence a été mis en ligne sur notre profil acheteur (dématérialisation) via le portail du CDG43 le 29 janvier 2024. La date et l'heure limites de réception des plis étaient le 29 février 2024 à midi. Quatre plis sont arrivés dans les temps :

N°1	Entreprise COLAS FRANCE CTPP
N°2	Entreprise CHAMBON SA
N°3	Entreprise CHEVALIER
N°4	Entreprise MARQUET

Afin d'attribuer le marché, les membres du conseil étaient aiguillés par le rapport d'analyse des offres. Les critères d'attributions étaient les suivants : 60 points pour le prix / 40 points pour la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique. L'analyse des offres a permis de désigner l'attributaire : l'entreprise MARQUET, qui obtient 100 points.

⇒ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'attribuer le marché d'aménagement du Bourg de Frugerolles à l'entreprise MARQUET pour un montant de 103 493.30 euros HT, soit 124 191.96 euros TTC (1^{er} du classement dans l'analyse des offres).

- Autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que les documents s'y référant.
- D'inscrire les crédits budgétaires à l'opération 20225-Aménagement du Bourg de Frugerolles.

5- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui exercera les fonctions de secrétaire de Mairie. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs

territoriaux catégorie C, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 Mars 2024**
- **MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe**
- **INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget 2024.**

COMMUNE DE FONTANNES

Annexe à la délibération N° 2024-007

Tableau des effectifs au 15 mars 2024

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (Non pourvu)	1	35 H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	1	35 H
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe (Non pourvu)	1	35 H
	Adjoint administratif	1	35 H
Filière technique			
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial (1 non pourvu à compter du 01/12/2024)	2	70 H
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (à compter du 01/12/2024)	1	35 H
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (non pourvu)	1	22 H
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	22 H
	Adjoint Technique Territorial (Entretien des locaux, aide à l'enseignant de la classe GS/CP, aide à la cantine) Non pourvu	1	21 H
	Adjoint Technique Territorial (Cantine, entretien des bâtiments communaux) Non pourvu	1	28 H

Adjoint Technique Territorial (Médiathèque) non pourvu	1	6 H
Adjoint Technique Territorial (Service technique) Non pourvu	1	20 H

6- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer, à compter du 01 Décembre 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui exercera les fonctions d'agent au service technique. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 01 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 Décembre 2024
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget 2024

7- MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 Janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1 - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

2 - Les montants

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3 - Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1^{er} versement	50 %	30/04/2024
2^{ème} versement	50 %	30/05/2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement)
Inférieure ou égale à 23 700 €	320 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 12 mars 2024.

8- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. René MARCHAUD, Maire

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune de Fontannes charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

9- CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE BRIN DE FICELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIOUDE SUD AUVERGNE

Rapporteur : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoint au Maire

Le Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, rappelle que l'association Brin de Ficelle utilise les locaux appartenant à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, ainsi que la salle polyvalente communale et les locaux de l'accueil jeunes appartenant à la Commune de Fontannes, dans leur fonctionnement quotidien. La commune assure le financement primitif de la totalité des charges de l'ensemble immobilier, les compteurs d'eau, d'électricité et la chaufferie étant communs.

La Communauté de Communes doit alors rembourser une partie des charges correspondant à l'utilisation des locaux de la Salle Polyvalente par l'association Brin de Ficelle, puisque la compétence enfance et petite-enfance est assurée au niveau intercommunal. Une clé de répartition est instaurée en fonction des surfaces respectives, ainsi que des périodes et des horaires d'ouverture de l'association et de la salle polyvalente. Cette clé est définie à hauteur de 30% pour la Commune et de 70% pour la Communauté de Communes.

Concernant les charges du bâtiment de l'accueil jeunes, la Communauté de Communes reverse la totalité des charges, Brin de Ficelle étant l'unique utilisateur.

La participation aux charges sera remboursée annuellement par la Communauté de Communes à la Commune. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3ans, le cas échéant, renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la convention de remboursement des charges de fonctionnement entre la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et la Commune de Fontannes**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

10- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION EP RUE BEL AIR

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6.734,73 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$6\ 734,73 \times 55 \% = 3\ 704,10 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 3 704,10 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

11- DISSIMULATION BT – VILLAGE DE FRUGEROLLES

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 77.077,37 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, soit :

$$77\ 077,37\ € \times 30\ \% = 23\ 123,21\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'avant-projet de modification Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire,**
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 23 123,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

12- ÉCLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE FRUGEROLLES

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 22.057,12 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$22\ 057,12\ € \times 55\ \% = 12\ 131,42\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 12 131,42 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

13- ENFOUISSEMENT TELECOM – VILLAGE DE FRUGEROLLES

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 Juin 2015, entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 15.617,21 € TTC

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$15\ 617,21 - (489\ m \times 8\ € \times 1,25) = 10\ 727,21\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant

le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 10 727,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

14- ÉCLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DE LA MONTILLE

Rapporteur : M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 1 400 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$1\ 400\ € \times 55\ \% = 770\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 770 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy en Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **INSCRIRE à cet effet les dépenses correspondantes au budget 2024 à l'article 204 1582, les acomptes et le solde étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandements aux entreprises.**

VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	5	
POUR :	1	Amélie Héricher
CONTRE :	4	Anaëlle Brunet, Marie-Pierre Raspail, Christelle Gauthier et Louis Boulet
ABSTENTION :	9	
NON PARTICIPATION :	0	

N'obtenant qu'une voix « pour » sur cinq suffrages exprimés, la délibération n'est pas adoptée.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jouve rapporte une demande de M. Maxence Gilbert agent du Sictom dans le cadre de la mise en place des composteurs. M. Gilbert propose une rencontre à l'attention des Fontannois afin d'expliquer les fonctionnements des composteurs. Afin de communiquer sur la date et le lieu de la réunion, M. Gilbert propose de transmettre un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres des Fontannois en complément de l'information sur Illiwap.

La distribution des flyers reprendra le principe de la distribution des bulletins municipaux.

La commission communication sera informée dès que les flyers seront prêts à être distribués.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire clôture la séance à 22 h 45.